



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Déclaration au titre de l'article L 122-10 du code de l'Environnement  
SAGE Orb Libron





## SOMMAIRE

<b>I. CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>3</b>
<b>II. MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>III. MANIERE DONT IL A ETE TENU DES CONSULTATIONS REALISEES .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. CHOIX QUI ONT CONDUITS LA STRATEGIE DU SAGE ORB LIBRON .....</b>	<b>7</b>
<b>V. LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE .....</b>	<b>9</b>



# DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-10 DU CODE DE 'ENVIRONNEMENT SAGE ORB LIBRON

## I. CONTEXTE GENERAL

Afin de permettre l'approbation du SAGE par un arrêté préfectoral, l'article L.122-10 du Code de l'Environnement prévoit que « l'autorité qui a arrêté le SAGE produise une déclaration résumant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du SAGE.

Le présent document constitue la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'Environnement. Pour de plus amples détails, il conviendra de se référer au SAGE Orb Libron, à son rapport environnemental ainsi qu'au rapport et conclusions de l'enquête publique.

## II. MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a alimenté le processus d'élaboration du SAGE. Elle a été réalisée dans une démarche itérative, c'est-à-dire en parallèle de l'élaboration des documents du SAGE (PAGD et Règlement). Cette méthode de travail a permis une rédaction optimisée des dispositions et règles du SAGE.

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a reçu pour avis le 2 janvier 2017 le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron avec son rapport d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale n'ayant pas, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, émis d'avis, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

### III. MANIERE DONT IL A ETE TENU DES CONSULTATIONS REALISEES

Le jeudi 15 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document constituait le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

La consultation des personnes publiques prévue à l'article L212-6 du code de l'environnement, a eu lieu du 19 décembre 2017 au 21 avril 2017 antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique.

**Sur les 150 personnes publiques consultées :**

- 68 ont émis un avis favorable,
- 1 a émis un avis défavorable, sans motivation,
- 2 ont émis un avis favorable avec remarques,
  - Chambre d'agriculture de l'Hérault,
  - Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)
- 79 ont émis un avis tacite, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, « ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ».

**En conséquence le projet a reçu un avis favorable par l'ensemble des personnes publiques consultées.**

#### Remarques formulées

**La Chambre d'agriculture de l'Hérault a formulé :**

- **25 remarques concernant le PAGD :**
  1. OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
  2. Disposition A.2.2 : Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires
  3. Disposition A.2.3 : Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau (MC)
  4. Disposition A.3.3 : Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires (G)
  5. Disposition A.3.4 : Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux (A)
  6. Disposition A.3.5 : Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire (MC)
  7. Disposition A.3.6 : Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation (A)
  8. Disposition B.1.3 : Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires (G)
  9. Disposition B.1.4 : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses (G)

10. Disposition B.1.5 : Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable (G)
11. Disposition B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement (MC)
12. Disposition B.1.7 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées (C)
13. Disposition B.2.2 : Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides (A)
14. Disposition B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires (G)
15. Disposition C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides (MC)
16. Disposition D.1.1 : Renforcer l'information préventive (A)
17. Disposition D1.2 : Améliorer l'efficacité de la gestion de crise (G)
18. Disposition D1.3 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux (G)
19. Disposition D1.7 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
20. Disposition D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (G)
21. Disposition E.6.1 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables (G)
22. Disposition F.1.3 : Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible (A)
23. Disposition F.2.1 : Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE (MC)
24. Disposition F.3.1 : Créer une commission thématique Agriculture (G)
25. Disposition F.3.2 : Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables (G)

- **3 remarques concernant le règlement :**

1. Règle 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
2. Règle 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
3. Règle 4 : Limiter les remblais dans les zones champs d'expansion des crues

**Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée** demande que le plan de gestion des poissons migrateur 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le Préfet coordonnateur de bassin, remplace le plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014.

**La Commission Locale de l'Eau en séance du 22 mai 2017 a décidé d'intégrer dans le SAGE Orb-Libron, présenté à l'enquête publique, les remarques formulées par la chambre d'agriculture de l'Hérault et le COGEPOMI.**

**L'enquête publique a été réalisée du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus, pour recueillir l'avis du grand public.**

Le commissaire enquêteur a tenu 16 permanences réparties équitablement sur le territoire Orb Libron. Toutes les remarques faites par le Grand Public ont été consignées par le commissaire enquêteur et transmises au président de la CLE.

**23 personnes ont déposé une contribution sur les registres d'enquête déposés en mairie ;**

**13 personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé : [www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron](http://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron).**

Au total 36 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Sur les 36 contributions du public, 6 personnes ont donné un avis défavorable et 30 personnes ne se prononcent pas. 1 personne souligne la grande qualité du document.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé le 14 décembre 2017 au Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, le procès-verbal de synthèses des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 26 décembre 2017.

Le 22 décembre 2017, au cours d'une réunion au siège du SMVOL au domaine de Bayssan à Béziers, Le Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron a remis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, validé par la Commission Locale sur l'Eau du 19 décembre 2017.

**A l'issue du travail de son travail d'analyse, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Orb Libron sans aucune réserve.**

Les recommandations émises par le commissaire enquêteur n'engendrant pas de modification du dossier mis à l'enquête, il n'a pas été proposé de modification du SAGE Orb Libron.

## IV. CHOIX QUI ONT CONDUITS LA STRATEGIE DU SAGE ORB LIBRON

Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du SAGE et les évolutions prévisibles de ces enjeux analysées lors de la construction du scénario tendanciel ont servi de base aux réflexions collectives pour le choix de la stratégie du SAGE. Le travail de construction de la stratégie a évidemment intégré les objectifs généraux et spécifiques au territoire fixés par le cadre réglementaire national, notamment le SDAGE. Ces objectifs sous-tendent et confortent la stratégie du SAGE ; ils contribuent à son ambition.

A partir des exigences liées au socle réglementaire, du diagnostic du SAGE, et des résultats du scénario tendanciel, des propositions d'actions ont été listées pour chaque enjeu du SAGE.

Le parti pris de l'équipe technique du SAGE a en effet consisté à faire réagir les acteurs de la CLE sur des actions concrètes : le scénario tendanciel ayant mis en évidence les risques encourus sans SAGE, il s'agissait d'identifier les leviers à actionner pour éviter ces risques. Les listes d'actions ont été soumises aux membres des commissions thématiques de la CLE, lors de quatre ateliers, organisés par thème :

- Qualité des eaux,
- Risque inondation, Dynamique fluviale, Littoral
- Gestion quantitative de la ressource
- Milieux naturels & zones humides

L'ensemble de ce travail a permis de formuler 5 enjeux thématiques et des enjeux transversaux.

### Les cinq enjeux thématiques :

Thèmes		Enjeux thématiques
<b>A</b>	<b>Le partage de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un partage de l'eau mieux équilibré pour les milieux aquatiques</li> <li>• Prendre en compte la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, dans un contexte d'augmentation de la demande et d'évolution des contraintes sur l'offre, pour une meilleure adéquation du développement aux ressources et milieux</li> <li>• Construire une gouvernance inter SAGE pour une meilleure cohérence des politiques de gestion quantitative</li> <li>• Préserver l'approvisionnement en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif</li> </ul>
<b>B</b>	<b>La qualité des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généraliser et pérenniser les actions de réduction des pollutions diffuses</li> <li>• Connaissance et prise en charge de la pollution toxique</li> <li>• Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs</li> </ul>



Thèmes		Enjeux thématiques
<b>C</b>	<b>La dynamique fluviale Les milieux aquatiques et les zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques</li> <li>• Consolider la connaissance et la protection du réseau de zones humides</li> <li>• Améliorer l'état des milieux aquatiques via la restauration de la dynamique fluviale</li> </ul>
<b>D</b>	<b>La gestion des inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation</li> <li>• Garantir la convergence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux</li> <li>• Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial</li> </ul>
<b>E</b>	<b>Le littoral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le milieu marin (par actions sur les flux terrestres en particulier)</li> <li>• Acquérir des connaissances et établir une stratégie d'actions</li> <li>• Renforcer les liens entre bassin versant et littoral sur le plan de la connaissance technique de l'érosion des plages et de la gouvernance des acteurs</li> <li>• Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables pour lutter contre le phénomène</li> <li>• Prendre en compte les incidences socioéconomiques de la salinisation</li> </ul>

### Les enjeux transversaux

Ils concernent avant tout la **cohésion entre gestion de l'eau et développement du territoire**, et également les **dimensions socioéconomiques** liées à la gestion de l'eau. La stratégie du SAGE a mis l'accent sur la nécessité d'instaurer une politique de gestion de l'eau qui soit partie prenante des projets de territoires sur les bassins Orb et Libron et contribue à leur développement durable. Elle a aussi marqué la volonté de développer des axes nouveaux tels que la **dimension spatiale des politiques de l'eau et la valorisation des retombées socio-économiques liées à l'eau dans les territoires bénéficiant de la ressource Orb**.

De manière générale, le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin nécessite encore des investissements en termes d'équipements (AEP, assainissement) ou de travaux (restauration des milieux, ..) dans un contexte où les marges de manœuvre financières des collectivités sont parfois limitées. La question des modalités de financement apparaît donc transversale et importante pour répondre aux enjeux thématiques.

Parallèlement, on constate que **l'importance de la ressource et de la qualité des milieux aquatiques dans la création de richesses pour les territoires est insuffisamment perçue**, ce qui nuit à une prise de conscience politique des enjeux de l'eau.

Par ailleurs, le diagnostic du SAGE a mis en évidence la nécessité de **sortir du monde de l'eau pour traiter des enjeux thématiques notamment en s'adressant aux gestionnaires de l'espace et de l'aménagement du territoire** ou aux acteurs d'autres territoires bénéficiant de la ressource Orb, ce qui incite à renforcer et étendre la légitimité politique.

De plus, plusieurs enjeux thématiques renvoient à une **approche spatiale de la gestion l'eau** que cela soit sur la question du risque inondation et de ruissellement, de la protection des milieux aquatiques et des zones humides ou encore de la restauration de la dynamique fluviale.

**Cinq enjeux transversaux** ont ainsi été identifiés :

- Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire
- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements (AEP, assainissement) de pour garantir la non dégradation et/ou la restauration de la qualité des milieux.
- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau en soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.
- Valoriser la demande sociale pour asseoir les politiques de gestion des milieux aquatiques dans le territoire.
- Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau.

## **V. LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE**

L'EPTB Orb-Libron aura en charge l'animation mais aussi le suivi de la mise en œuvre du SAGE. A cette fin, la structure porteuse s'appuiera sur un tableau de bord qui comportera notamment, par enjeu et objectif général, et pour chaque disposition, les informations suivantes :

- Type de disposition (disposition de mise en compatibilité ; mesure de gestion ; animation, accompagnement ; suivi-évaluation, connaissance) ;
- Maître d'ouvrage / porteur de la disposition ;
- Montant estimatif (et montant réel renseigné en fin de SAGE) ;
- Typologie (Investissement / Fonctionnement) ;
- Année ou période pressenties (ou réelles en fin de SAGE) de mise en œuvre ;
- Indicateur de suivi de mise en œuvre du SAGE.

Des indicateurs ont donc été définis par disposition du SAGE ; Ceux-ci sont précisés dans le PAGD.